

Les conditions sanitaires d'entrée et de séjour au Spitzberg

Pour les personnes en provenance de France

Dernière mise à jour le 06/12/2021

(A) JE SUIS VACCINÉ.E*

*J'ai reçu les doses complètes de vaccination COVID

(Pfizer, Moderna, AstraZeneca depuis plus de 14 jours et Johnson & Johnson depuis 4 semaines)

Attention, **A partir du 15 janvier 2022**, si vous êtes **vacciné.e 2 doses ou immunisé.e à la Covid avec 1 dose** (Pfizer/BioNtech, Moderna, Astrazeneca) dont la dernière injection date **de plus de 7 mois**, vous devrez recevoir une dose de rappel minimum 8 jours avant votre départ.



1- Avant mon voyage

- ✓ Imprimer votre **Certificat européen de vaccination** complet avec le QR code. La preuve de vaccination doit être présentée en version papier en français et en anglais. Vous pourrez la télécharger sur votre espace Ameli (<https://attestation-vaccin.ameli.fr/>)
- ✓ Vous devez remplir le **formulaire** de localisation en ligne (<https://reg.entrynorway.no/>)
- ✓ Une fois rempli, vous recevrez le **formulaire** par mail que vous pouvez imprimer ou sauvegarder sur votre téléphone (avec QR code)

2- Pendant mon voyage

A présenter à l'embarquement pour voyager

Pensez à bien vous munir des documents suivants pour les présenter à l'embarquement (version papier et sur votre téléphone) :

- ✓ **Certificat européen de vaccination** complet avec le QR code. La preuve de vaccination doit être présentée en version papier en français et en anglais.
- ✓ **Formulaire** (QR code)

Pensez également à vous munir de masques chirurgicaux ou FFP2 pour votre vol.

Sur place

- ✓ **JO** : vous devrez vous soumettre à un test de dépistage gratuit à votre arrivée en Norvège.

3- Retour en France

A présenter à l'embarquement pour rentrer en France

Pensez à bien vous munir des documents suivants pour les présenter à l'embarquement (version papier et sur votre téléphone) :

- ✓ **Certificat européen de vaccination** complet avec le QR code. La preuve de vaccination doit être présentée dans l'application #TousAntiCovid et également en version papier en français et en anglais.
- ✓ **Déclaration sur l'honneur** attestant que vous n'avez pas de symptôme, à remplir via le lien suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

(B) J'AI DEJA EU LA COVID DANS LES 6 MOIS PRECEDANT MON VOYAGE ET JE NE SUIS PAS VACCINE.E

Je n'ai pas complété mon schéma vaccinal, je suis dans l'obligation de me soumettre à une quarantaine à mon arrivée au Spitzberg.

Je ne peux donc pas voyager au Spitzberg.

(C) AUTRES VOYAGEURS OU (D) ENFANT NON-VACCINE DE PLUS DE 16 ANS

Je n'ai pas complété mon schéma vaccinal, je ne peux donc pas voyager au Spitzberg.

Conditions sanitaires additionnelles en cas de croisière

En fonction de la compagnie de bateau, il vous faudra réaliser un test antigénique rapide de moins de 24h avant l'embarquement, rédigé en anglais et dactylographié.

Conditions sanitaires en cas de transit

Transit en EUROPE

Il convient, d'une part, de vérifier si le déplacement est soumis au régime des motifs impérieux (zones orange et rouge) et de vous assurer de respecter les mesures sanitaires mises en place à l'entrée sur le territoire de transit.

Voyageurs Belges et Suisses

Vous êtes un voyageur en provenance de Belgique ou de Suisse, nous vous invitons à vous diriger vers les sites suivants et sélectionner la destination de votre séjour :

- Belgique :

https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination

Pour télécharger votre certificat européen de vaccination, veuillez vous rendre sur le lien

<https://covidsafe.be/fr>

- Suisse : <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/representations-et-conseils-aux-voyageurs.html>

Le retour à votre domicile peut également être conditionné à certaines règles en fonction du pays visité. Voici l'ensemble des mesures qui sont, elles aussi, régulièrement mises à jour :

- Retour en Belgique : <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages/>

- Retour en Suisse : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html>

Pour les conditions sanitaires à destination, nous vous invitons à consulter la fiche technique de votre voyage. Nous vous recommandons d'emporter dans vos bagages assez de masques chirurgicaux pour toute la durée de votre voyage.

Définitions :

(a) Voyageurs vaccinés : J'ai reçu les doses complètes de vaccination COVID avec un vaccin reconnu par l'Agence européenne du médicament (Pfizer, Moderna, AstraZeneca depuis plus de 14 jours et Johnson & Johnson depuis 14 semaines).

Tout au long de votre trajet, vous devrez être en mesure de présenter la preuve d'une vaccination complète. Attention, celle-ci n'est valable qu'à la condition qu'elle permette d'attester la réalisation d'un schéma vaccinal complet (14 jours ou 4 semaines après la dernière injection). Pour les personnes ayant eu la covid et ne nécessitant qu'une seule injection pour compléter leur schéma vaccinal complet (14 jours après la seule injection), veuillez-vous munir de la preuve de votre rétablissement (PCR positif ou sérologie positive).

Le pass sanitaire européen a été mis en circulation le 1^{er} juillet 2021 et prouvera le statut de vacciné, testé ou guéri de la Covid-19, de façon numérique via l'application #TousAntiCovid et en format PDF. Les personnes qui se sont fait vacciner depuis le 25 juin reçoivent un QR Code déjà compatible à l'échelle européenne. **Il vous faudra prendre avec vous la version papier de ce document pour voyager.**

En revanche, les certificats de vaccination émis jusqu'au 25 juin continueront d'être lisibles uniquement pour les activités sur le territoire français, mais pour voyager en Europe, il convient de récupérer le certificat au format européen : deux solutions s'offrent à vous : soit vous avez déjà rentré votre preuve de vaccination dans TousAntiCovid, il vous suffit de mettre à jour l'application. Soit il vous faut retourner sur <https://attestation-vaccin.ameli.fr/> pour télécharger l'attestation.

À compter du 15 décembre 2021, les règles relatives au "pass sanitaire" évoluent pour les seules personnes de 65 ans et plus, et les personnes vaccinées avec du Janssen.

À compter de cette date, les personnes de 65 ans et plus, et les personnes vaccinées avec du Janssen, devront avoir fait leur rappel, à partir du moment où elles y sont éligibles (soit 6 mois après leur dernière injection pour les premiers et 1 mois pour les seconds), et au terme d'un délai de 4 semaines supplémentaires maximum. Au-delà de ce délai, leur QR code sera désactivé automatiquement.

Toutes les personnes qui font leur rappel disposeront d'un nouveau QR Code, qui deviendra valide 7 jours après leur injection.

Cela signifie que :

- les personnes de 65 ans et plus ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 mai devront avoir fait leur rappel au 15 décembre pour que leur "pass sanitaire" ne soit pas désactivé, puisqu'elles auront passé à cette date le délai de 6 mois pour être éligibles au rappel et de 4 semaines pour réaliser ce rappel. Celles ayant eu leur dernière dose de vaccin après le 18 mai devront avoir fait leur rappel dans un délai de 6 mois minimum et 4 semaines au-delà maximum, sauf à perdre le bénéfice de leur certificat de vaccination.

- les personnes vaccinées avec le Janssen ayant eu leur monodose avant le 17 octobre, devront avoir fait leur rappel au 15 décembre pour que leur "pass sanitaire" ne soit pas désactivé, puisqu'elles auront passé à cette date le délai de 1 mois pour être éligibles au rappel et de 4 semaines pour réaliser ce rappel. Celles ayant eu leur dernière dose de vaccin après le 18 octobre devront avoir fait leur rappel dans un délai de 1 mois minimum et 4 semaines au-delà maximum, sauf à perdre le bénéfice de leur certificat de vaccination.

A compter du 15 janvier 2022, les règles relatives au "pass sanitaire" évoluent pour toutes les personnes de 18 ans et plus :

Si vous êtes **vacciné.e 2 doses ou immunisé.e à la Covid avec 1 dose (Pfizer/BioNtech, Moderna, Astrazeneca)** dont la dernière injection date **de plus de 7 mois**, vous devrez recevoir une dose de rappel minimum 8 jours avant votre départ.

Pour en savoir plus sur la dose de rappel : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>

(b) Voyageurs ayant déjà eu la COVID : J'ai déjà été testé positif à la COVID dans les 6 mois précédant mon voyage et je suis guéri-e, je n'ai pas complété mon schéma vaccinal complet (7 jours après la seule injection)

Je n'ai pas complété mon schéma vaccinal, je suis dans l'obligation de me soumettre à une quarantaine à mon arrivée au Spitzberg.
Je ne peux donc pas voyager au Spitzberg.

(c) Autres voyageurs : je n'ai pas reçu les doses complètes de vaccination et je n'ai jamais eu la COVID.

Je n'ai pas complété mon schéma vaccinal, je ne peux donc pas voyager au Spitzberg.

(d) Enfants non vaccinés de plus de 16 ans

Je n'ai pas complété mon schéma vaccinal, je ne peux donc pas voyager au Spitzberg.

NB : Les enfants de 16 ans et plus vaccinés peuvent voyager au Spitzberg sans être testés s'ils présentent la preuve de leur schéma vaccinal complet (pass sanitaire, se référer à la section (A) voyageurs vaccinés).

NB : Les enfants mineurs vaccinés de moins de 16 ans peuvent voyager au Spitzberg sans remplir de formulaire en ligne.